

**Les assurances doivent être proposées de manière systématique bien qu'elles demeurent facultatives.
En proposant les assurances DIM, DIM + CHOM ou SENIOR, vous offrez à vos clients un service complémentaire.**

Les assurances sécurisent et protègent vos clients : elles prennent en charge le capital restant dû ou les mensualités de crédit en cas de Décès, Invalidité, Maladie (assurances DIM ou SENIOR) et Perte d'Emploi (CHOM).

DIM (Décès, Invalidité, Maladie)

Condition

- Avoir moins de 60 ans à l'adhésion.

Garanties

- Décès : prise en charge du capital restant dû jusqu'au 70^e anniversaire de l'assuré.
- Invalidité avec versement du capital restant dû si l'invalidité est permanente et totale jusqu'au 60^e anniversaire de l'assuré.
- Incapacité "maladie" avec prise en charge de 100% de l'échéance jusqu'à la reprise du travail et/ou jusqu'au 60^e anniversaire de l'assuré.

SENIOR (Décès)

Condition

- Avoir entre 60 ans et 78 ans à l'adhésion.

Garantie

- Prise en charge du capital restant dû du crédit au jour du décès.
- Fin de garantie au 81^e anniversaire de l'assuré.

DIM + CHOM (Décès, Invalidité, Maladie + Perte d'Emploi)

Conditions spécifiques CHOM

- Avoir moins de 58 ans à l'adhésion.
- Avoir un emploi stable et être en CDI.
- Ne pas être artisan, commerçant, dirigeant de société.

Garantie spécifiques CHOM

- En cas de perte d'emploi : prise en charge de 100% de l'échéance pendant la période de recherche d'un nouvel emploi durant 6 mois maximum.
- Fin de garantie: au 60^e anniversaire de l'assuré.

REMARQUES

L'assurance Perte d'Emploi ne peut être proposée séparément de l'assurance DIM.

➤ Pour tous renseignements complémentaires, contactez votre Commercial Franfinance !